



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, M. Michaël DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, Mme Laurence FERRET M. Philippe BEILLEVAIRE, M. Philippe CLAVIER, Mme Marie FANIC, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Christine CELTON, M. Nicolas ANGOT, M. Olivier ORDUREAU, Mme Coralie GIRAUDINEAU, M. Quentin DESMOUCEAUX et Mme Charlotte NOVELLO.

Excusé ayant donné pouvoir : Mme Emmanuelle MARILLAUD a donné pouvoir à M. Quentin DESMOUCEAUX.

Absentes : Mme Julie RIGOLLET, Mme Kristel JOURDREN

Secrétaire de séance : M. Olivier ORDUREAU.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Olivier ORDUREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - INSTANCES

1. ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Didier RICHARD a présenté sa démission d'adjoint et conseiller municipal. Celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint.

Le nouvel adjoint à élire en remplacement du 5^{ème} adjoint démissionnaire occupera, le même rang que cet élu (Art L2122-10).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir : 5^{ème} rang
- Désigner un nouvel adjoint au maire à bulletin secret à la majorité absolue
- Confirmer que le nouvel adjoint percevra les indemnités telles que prévues dans la délibération n°2020-06-02 du 11 juin 2020

Considérant que le nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Après appel à candidature ;

Considérant la candidature de : Monsieur Philippe BEILLEVAIRE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints à 6 conformément à la délibération du 25 mai 2020 (2 abstentions : Mmes Christine CELTON ET Charlotte NOVELLO)
- De conserver le rang des adjoints, le nouvel adjoint occupera donc le rang 5 (2 abstentions : Mmes Christine CELTON ET Charlotte NOVELLO)
- De confirmer que le nouvel adjoint percevra les indemnités telles que prévues dans la délibération n°2020-06-02 du 11 juin 2020
- De procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue :
Est candidat : Monsieur Philippe BEILLEVAIRE
Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombres de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Monsieur Philippe BEILLEVAIRE a obtenu 14 voix
- Monsieur Quentin DESMOUCEAUX a obtenu 1 voix

Monsieur Philippe BEILLEVAIRE est proclamé élu et installé dans ses fonctions

Suite au dépouillement, M. Quentin DESMOUCEAUX rappelle que la demande de l'« Alterliste » du début de mandat était d'avoir un poste d'adjoint dans la vision d'un partage au vu des résultats obtenus lors de l'élection.

Mme Laëticia PELTIER ajoute que les postes d'adjoints demandent beaucoup de temps et qu'il faut être très présent pour cette mission.

M. Quentin DESMOUCEAUX répond que c'est bien pour ces raisons qu'il ne s'est pas proposé à ce poste mais tient juste à rappeler cette demande faite en début de mandat.

Mme Charlotte NOVELLO ajoute que lors de la démission de Mme FORTUN, le poste d'adjoint n'a pas été proposé à Mme Emmanuelle MARILLAUD.

Mme Cécile GEORGETTE : l'appel à candidature avait bien été fait à l'ensemble du conseil municipal, elle ne s'est pas positionnée

Mme Charlotte NOVELLO : en effet car elle n'avait pas le temps à ce moment là

Monsieur le Maire rajoute que le choix de Philippe qui est conseiller délégué est déjà en partie investi et connaît une partie des sujets puisqu'il est déjà venu à certaines réunions de bureau.

Mme Cécile GEORGETTE rappelle que la question a été posée s'il y avait un autre candidat

M. Nicolas ANGOT ajoute que le rôle d'un adjoint est de porter les projets, son droit d'expression est le même que celui de tous les élus

Mme Charlotte NOVELLO se questionne sur le fait qu'il n'y ait donc plus de conseiller délégué.

Monsieur le Maire répond que cela va être un sujet à réfléchir.

2. PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Monsieur le Maire expose que BRUDED est un **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable**. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

L'adhésion s'élève à 0,34 €/hab/an.

M. Philippe Clavier espère que cette adhésion ne fera pas perdre de temps.

M. Michaël DERANGEON : ce n'est pas un cabinet d'audit, c'est un réseau d'élus pour donner des exemples d'expérience etc...

M. Olivier ORDUREAU : les niveaux de subventions ne sont peut-être pas les mêmes en Bretagne

Mme Cécile GEORGETTE : cette association semble tourner principalement vers les projets de développement durable ?

Mme Charlotte NOVELLO : Il s'agit plus d'une thématique mise en avant mais tous les projets peuvent bénéficier de leur expérience

M. Philippe BEILLEVAIRE : de quelle durée est l'engagement ?

M. Jean-Marc AUBRET : la durée de l'adhésion peut être de 1 an ou jusqu'à la fin du mandat.

Le consensus est de commencer par une adhésion de 1 an.

Mme Coralie GIRAUDINEAU : le fait de d'adhérer à l'association va-t-il permettre d'obtenir des subventions ?

M. Jean-Marc AUBRET : pas directement mais les autres collectivités pourront communiquer des informations sur les financements qu'elles ont pu obtenir

Lors de la présentation de l'association, il avait été rappelé qu'il fallait un référent pour faire le lien avec l'association.

Charlotte se propose en tant que référente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER**, pour l'année 2024, à l'association BRUDED.
- **DIT** que le montant de l'adhésion sera 898,96 € (0,34 € x 2 644 hab)
- **DESIGNE** Mme Charlotte NOVELLO en qualité d'élu référent

3. DESIGNATION A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, les anciennes commissions administratives de révision des listes électorales ont été supprimées et remplacées par des commissions de contrôle a posteriori.

Pour rappel, la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales a mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales et a facilité l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Désormais, un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

En application de l'article L19 du Code électoral la commission est composée :

« (...) VI.-Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La désignation a été faite en 2020, il convient donc de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Mme Laurence FERRET informe de son souhait de se retirer de la commission.

Mme Coralie GIRAUDINEAU se propose pour remplacer Mme Laurence FERRET.

M. Quentin DESMOUCEAUX devient titulaire en lieu et place de Mme Emmanuelle MARILLAUD qui devient suppléante.

Les autres membres sont maintenus.

NDLR : Malheureusement, j'ai commis une erreur car le maire, les adjoints et conseillers délégués ne peuvent pas être membres de la commission.

Il convient donc de pourvoir au remplacement de M. Philippe BEILLEVAIRE et Mme Hélène GLEZ.

Un mail a été transmis en ce sens aux conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, parmi lesquels doivent être désignés les membres à remplacer.

M. Olivier ORDUREAU s'est porté volontaire

FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative suivante vous est proposée :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Chap 012 - Frais de personnel	10 000,00	741121 - Dotation de solidarité rurale	26 809,00
6068 - Autres matières et fournitures	15 909,00		
7391111 - Dégrèvement jeunes agriculteurs	900,00		
Total dépenses :	26 809,00	Total recettes :	26 809,00

La commission finances, réunie le 2 novembre, y a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1.

URBANISME

5. ACQUISITION FONCIERE – PORT FAISSANT

La commune avait inscrit un emplacement réservé au plan local d'urbanisme entre la Guinanderie et Port Faissant dont l'objet est la réalisation d'une continuité douce.

Une proposition d'achat a été faite à la propriétaire, qui l'a accepté.

Une division parcellaire a donc été réalisée afin de pouvoir procéder à la rédaction de l'acte notarié.

La superficie acquise par la commune serait donc de 389 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien au prix de la terre agricole soit 0,25 €/m², soit 97,25 €

A cette occasion M. Jean-Marc AUBRET évoque l'emplacement réservé situé au carrefour, car même si la collectivité démolit une partie du bâtiment qui empêche la visibilité, cela ne suffit pas, il faudrait dégager la visibilité plus loin le long du muret.

Monsieur le Maire lui confirme que cela est bien prévu.

M. Olivier ORDUREAU demande si l'emplacement réservé que la commune souhaite aujourd'hui acquérir est utilisé ?

Mmes Christine CELTON et Charlotte NOVELLO confirment son utilité. Cet endroit est fortement utilisé par les habitants pour se rendre le long du Tenu.

M. Quentin DESMOUCEAUX : il semblerait que la commune de Sainte Pazanne achèterait le terrain situé juste après le Tenu ?

Monsieur le Maire : je n'en ai pas connaissance.

M. Michaël DERANGEON réaffirme l'urgence à sécuriser le cheminement doux à la Guinanderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZV n° 201, 203 et 205 pour une superficie totale de 389 m² pour un prix de 97,25 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique et toutes pièces y afférents

**6. SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) :
COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE**

Mme Laëticia PELTIER explique en quoi consiste le SRADDET : c'est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont l'habitat.

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La Région souhaite en effet une composition élargie de cette Conférence et non celle imposée par la Loi. Tous les SCoT et les EPCI seraient représentés mais il faut pour cela obtenir par voie délibérative l'accord de la majorité des EPCI compétents en matière de document d'urbanisme et, notamment des communes ayant conservé cette compétence, à savoir pour le Pays de Retz, la CC SUD Estuaire et les 32 communes des 3 autres EPCI.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

INFORMATIONS

• **Devis - information**

- Réalisation du plan communal de sauvegarde : 2 640 € TTC
- Aménagement sécuritaire Rue des Platanes et rue du Marais : 4 842,76 € TTC
- Energies Ouvertes (EO) – cycle d’information et consultation citoyenne sur la transition énergétique (principe validé en conseil municipal du 11 mai 2023) : 10 080 €TTC

M Michaël DERANGEON explique le lancement de la concertation suite à la loi APER relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables qui demande aux collectivités de déterminer sur quelle zone on peut/veut avoir des énergies renouvelables en intégrant les habitants sur ce choix. Le but est donc de lancer une concertation citoyenne sur ce point. Le cabinet animera les réunions avec les habitants (réunion d’information, ateliers, conférence de restitution).
Mme Charlotte NOVELLO : il faudra établir un calendrier pour pouvoir communiquer auprès des habitants.

M. Michaël DERANGEON : en effet, peut-être faudra-t-il faire un flash info spécial ?

- **Virement de crédits** (en application du taux de fongibilité voté lors de l’adoption du budget primitif 2023)

Liste des Virements de Crédits à la date du 08/11/2023

Collectivité COMMUNE SAINT MARS DE COUTAIS Exercice 2023

N° VC	Date	Objet	Montant
2	07/11/2023	VC emprunt	
		6132 - Locations immobilières	-2 000,00
		66111 - Intérêts réglés à l’échéance	2 000,00

- Réunion à la Préfecture relative au projet de méthaniseur XXL

Monsieur le Maire informe s’être rendu à cette réunion qui avait lieu ce matin (15 novembre).

Les porteurs de projet demandent quelles dimensions seraient acceptables par les élus ; Et les élus ont demandé au Préfet de se prononcer avant de se remettre autour de la table.

A suivre.

- Rappel des prochaines commémorations :

- ✓ Le 19 mars 2024
- ✓ Le 8 mai 2024

A cette occasion, Monsieur le Maire revient sur la cérémonie du 11 novembre durant laquelle un hommage était rendu à Monsieur Jean-Paul AVERTY ; Il y avait entre 80 et 100 personnes présentes. Ce fut un moment apprécié et fort émotionnellement. Il remercie l’ensemble de personnes qui se sont déplacées à l’occasion de la cérémonie.

- Problèmes d’éclairage public

Mme Laëtitia PELTIER informe le conseil municipal d’un problème d’éclairage public lotissement « Les Charmilles » : une pièce à changer, et pour ce qui concerne la rue St Médard, il s’agit d’un problème de programmation qui devrait être rapidement résolu.

Le maire

Le secrétaire de séance

Jean CHARRIER

Olivier ORDUREAU